

**Délibération n°2020-01 en date du 3 mars 2020 – approuvant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon :**

Le Conseil municipal de la commune de Gouzon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 3 mars 2020 à 20 h 00 suivant convocation en date du 18 février 2020, sous la présidence de Monsieur VICTOR Cyril, Maire.

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	0
Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Anne PAROT, Jean-Pierre ROBY, Sébastien MERAUD, Michèle AUFRÈRE, Gérard NOTEL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Véronique GAYAUD, Jean-Michel MASSIAS, Carine PARY, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, Éric YOTH.

Absents : Ruth GREENHALGH (excusée), Julien AUBERT, Sandrine ROBE (excusée).

Secrétaire de séance : Gérard NOTEL

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-34 à L 153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon, modifié le 27 juin 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-26 en date du 24 septembre 2018 prescrivant la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-23 en date du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 octobre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre prescrivant l'enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2019 en vue de la révision allégée du PLU de la commune de Gouzon, et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement économique de la zone d'activité de Bellevue.

Considérant que le projet permettra de répondre aux demandes des entreprises souhaitant s'implanter.

Considérant que ce dossier ne nécessite pas d'adaptation par rapport au dossier soumis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente : classement de deux parcelles en zone Ulb en réduisant un secteur agricole Aa ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 2 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Gouzon aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du PLU, sont exécutoires dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

-autorise le maire à prendre toutes mesures nécessaires.

**Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

Le Maire, Cyril VICTOR

